

Envoyé en préfecture le 19/09/2019 Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190916-2019_03216_VDM-AR



Le Maire **Ancien Ministre** Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 03216 VDM

SDI 19/151 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 8 RUE DE **JEMMAPES - 13001 - PARCELLE N°201802 C0029**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

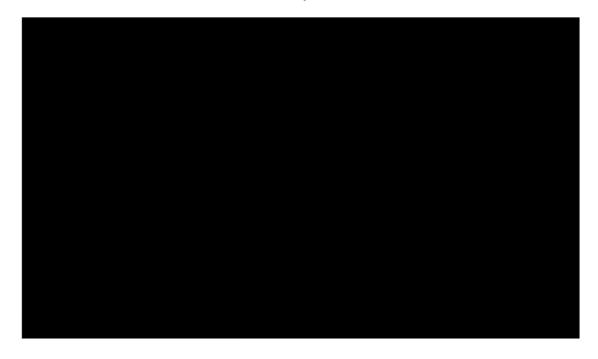
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019 01716 VDM du 05 juin 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er} et 2ème étages de l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes - 13001 MARSEILLE.

Vu l'attestation de réalisation des travaux du bureau d'études GD STRUCTURE représenté par Monsieur Diai du 27 juillet 2019,

Considérant que l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 C0029, Quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et aux sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2019_01716_VDM du 05 juin 2019, établie le 27 juillet 2019 par le bureau d'études GD STRUCUTRE représenté par Monsieur David Diai, domicilié 8, avenue de Gascogne - 13008 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 27 juillet 2019 par le bureau d'études GD STRUCUTRE représenté par dans l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes – 13001 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_01716_VDM du 05 juin 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements des 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 8, rue de Jemmapes – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190916-2019_03216_VDM-AR

<u>Article 6</u> Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

SLOW

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 16 septembre 2019

